

# Charte d'engagement

**Unified Event:** .....

Dans le cadre du projet « Unified Events la Fondation Special Olympics Switzerland (SOSWI) a mis sur pieds une charte d'engagement. Celle-ci sera poursuivie à partir du 1.1.2025 par la nouvelle association Swiss Inclusive Sport (SIS). Par l'adoption de cette charte, l'organisatrice s'engage pour le développement d'un sport inclusif régis par les principes ci-dessous.

## **NOUS SOMMES...**

... une organisation sportive s'engageant dans un processus inclusif, afin de permettre à tout un chacun de participer sportivement et socialement à nos activités sportives et sociales, dans le respect de leurs envies, besoins et capacités.

... une organisation ambassadrice des principes inclusifs et nous les diffusons dans notre entourage.

## **NOUS VOULONS...**

... que toutes les personnes puissent participer sportivement et socialement aux activités que nous proposons, dans le respect de leurs envies, besoins et capacités.

## **NOUS NOUS ENGAGEONS ...**

... dans l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) dans le sport, c'est-à-dire dans la construction d'une société inclusive.

... à devenir autonomes dans la création d'un cadre inclusif pérenne – tel que mentionné dans les Guidelines Unified Events – permettant de vivre la joie, le partage et la passion du sport et à poursuivre les démarches inclusives même après que le projet mise en place par SIS se termine.

... dans la mise en place et le respect des objectifs, des critères et des prestations présentes dans les Guidelines Unified Event.

... dans la mise en place du processus inclusif adapté à l'événement concerné.

... à conformer nos actions aux principes de la Charte d'éthique et de respecter les Statuts en matière d'éthique pour le sport Suisse (voir annexe)

Lieu et date:

Le Comité de l'événement :

**Annexe : Statuts en matière d'éthique lors des Unified Events**

L'organisateur ou l'organisatrice s'engage à conformer ses actions aux principes de la Charte d'éthique. Il ou elle se soumet aux Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse dans le cadre de l'organisation de ses manifestations et s'engage à les respecter ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout comportement qui y serait contraire. Les manquements présumés à l'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. L'organisateur ou l'organisatrice s'engage à coopérer à l'enquête.

Par l'insertion d'une disposition correspondante dans les conditions de participation, l'organisateur ou l'organisatrice s'assure que les personnes participant à la manifestation sont également soumises aux Statuts en matière d'éthique pour la durée de leur participation à la manifestation. L'organisateur ou l'organisatrice fait de même pour les responsables et les assistant ou assistantes qu'il engage.

La violation d'une disposition des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peut être sanctionnée par la chambre disciplinaire conformément aux dispositions des Statuts en matière d'éthique et des règlements correspondants. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée. D'autres prétentions demeurent réservées.

La version actuelle des Statuts en matière d'éthique peut être consultée en tout temps sur le site de Swiss Olympic.